



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/754

MESSE CHAPELLE SAINT-ROCH : célébration de Saint-Antoine de Padoue

AUTORISATION D'OCCUPER LA PLACE DE LA CHAPELLE : apéritif partagé

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par le Père Martin de Bovis, en vue de l'organisation d'un apéritif à l'occasion de la célébration de Saint-Antoine de Padoue, chapelle Saint-Roch, le vendredi 13 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation de la place, au droit de la chapelle Saint-Roch,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette messe,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A l'issue de l'office, la place au droit de la chapelle Saint-Roch, sera occupée lors d'un apéritif partagé :

**le vendredi 13 juin 2025
de 18H30 à 23H**

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement des véhicules aux frais des contrevenants et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Cogolin, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 4 juin 2025

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Formalités de publicité effectuées le : 10/06/2025

N° 2025/644